CHARTRES

CONSERVATOIRE
DE MUSIQUE ET DE DANSE

LES CLASSES À HORAIRES AMÉNAGÉS MUSIQUE ET DANSE 2024-2025

LES CLASSES À HORAIRES AMÉNAGÉS MUSIQUE ET DANSE (CHAM-CHAD)

DU CE1 À LA 3E

Les CHAM-CHAD permettent aux élèves motivés de recevoir, en complémentarité de leur cursus scolaire, une formation spécifique en musique ou en danse, sur le temps scolaire, dans des conditions leur garantissant les meilleures chances d'épanouissement.

Ces classes résultent d'un partenariat entre l'éducation nationale et le conservatoire de musique et de danse de Chartres.

POUR QUI ?

Les classes à horaires aménagés musique "Dominante instrumentale" : pour les enfants à partir de la classe de 6e.

Les classes à horaires aménagés musique"Dominante vocale" : pour les enfants à partir du CE1.

Les classes à horaires aménagés "Danse" (CHAD) : pour les enfants à partir de la classe de 6è.

LES ETABLISSEMENTS PARTENAIRES

L'école élémentaire Maurice-de-Vlaminck accueille les CHAM "dominante vocale" du CE1 au CM2.

Le collège Hélène-Boucher accueille l'ensemble des dispositifs de la 6e à la 3e avec une possibilité d'internat.

COMMENT ET QUAND S'INSCRIRE ?

Après retrait des dossiers d'inscription dans les établissements scolaires d'origine ou à l'accueil du conservatoire, les parents des élèves volontaires doivent faire acte de candidature. Les candidatures doivent être remises auprès du directeur de l'école de l'enfant concerné.

Le conservatoire organise ensuite les tests d'aptitude et de motivation.

Dépôt des dossiers de candidature pour les élèves de primaire : 22 mars 2024.

Dépôt des dossiers de candidature pour les collégiens : 11 mars 2024.

DATES DES TESTS D'ENTRÉE

Pour les élèves de primaire

- CHAM à dominante vocale : 22 mai 2024.

Pour les collégiens

- CHAM à dominante vocale : 13 avril 2024.
- CHAM à dominante instrumentale : 13 avril 2024.
- CHAD : 5 avril 2024.

EN QUOI CONSISTE L'ADMISSION ?

À prendre en compte le dossier scolaire de l'enfant.

À révéler les aptitudes artistiques de l'élève sous la forme de tests.

À évaluer la capacité à suivre un enseignement général et artistique renforcé, au regard de la motivation et du degré d'autonomie de l'enfant.

VOTRE ENFANT EST ADMIS, QUI VOUS INFORME ?

À l'issue d'une commission réunissant les différents partenaires (éducation nationale-conservatoire), la direction académique informe les familles par voie postale. Les candidats devront alors procéder à une inscription auprès du conservatoire.

QUELLES SONT LES CONDITIONS FINANCIÈRES ?

Les dispositifs CHAM & CHAD (élémentaire et collège) impliquent de s'inscrire au conservatoire avec le versement des droits d'inscription.

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à vous adresser au conservatoire à rayonnement départemental.

1 ÉCOLE MAURICE-DE-VLAMINCK
Boulevard Chasles
28000 CHARTRES
Direction : Nathalie Dubois
Contact : 02 37 28 42 07

2 COLLÈGE HÉLÈNE-BOUCHER
Boulevard Chasles
28000 CHARTRES
Direction : Maria-Christina MACIAS
Contact : 02 37 36 03 20

3 CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE

4 DIRECTION ACADÉMIQUE
15, place de la République
28000 CHARTRES
Contact : 02 36 15 11 00

CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE
ÉTABLISSEMENT À RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL

Cloître des cordeliers
22, rue Saint-Michel
28000 Chartres
Tél. 02 36 67 30 70
conservatoire@agglo-ville.chartres.fr

www.chartres.fr

CHARTRES

Conception graphique : Direction de la communication - Ville de Chartres - Janvier 2024 - Ne pas jeter sur la voie publique.